



**FACULTÉ DE MÉDECINE
DE MARSEILLE**

UNIVERSITÉ DE LA MÉDITERRANÉE
AIX-MARSEILLE II

Inscription en D.U. – D.I.U – C.E.U – Année Universitaire 2011-2012

<i>SCOLARITE – FACULTE DE MEDECINE</i> Faculte de Médecine 27, boulevard Jean Moulin – 13385 Marseille 05	<u>Horaires d'ouverture au public :</u> Lundi- Mardi- Jeudi : 9H -12H 13H30 -16H00 Mercredi : 9H - 12h Vendredi : 10H -12H 13H30 -16H00
---	--

Etape 1: candidature

1) Autorisation d'inscription:

Avant de remplir un dossier d'inscription, vous devez IMPERATIVEMENT obtenir une AUTORISATION D'INSCRIPTION du Professeur responsable de l'enseignement, en contactant son secrétariat.

2) Identification de votre statut:

STATUT	TYPE DE PUBLIC	TARIFS
FI Formation initiale	<i>Vous n'avez pas interrompu vos études depuis le baccalauréat Ou vous avez interrompu vos études depuis moins de 3 ans (dernière inscription 2009-2010)</i> Etudiants hors Université de la Méditerranée Etudiants à l'Université de la Méditerranée	Tarif FI + 70,89€ Tarif FI +15€ à partir du 2 ^{ème} diplôme universitaire Tarif FI +18,32€
FC Formation continue	<i>candidats salariés pris en charge par leur employeur ou un organisme de formation agréé avec établissement d'une convention de formation professionnelle.</i>	Tarif FC réglé par l'employeur ou l'organisme + 70,89€ A votre charge
FP Formation permanente	<i>Candidats libéraux et salariés non pris en charge par leur employeur.</i> Statuts autre que FI et FC	Tarif FP + 70,89€ Tarif FP +15€ à partir du 2 ^{ème} diplôme universitaire et pour chacun des diplômes universitaires

Dans tous les cas, vous devez vous référer au descriptif du public concerné, dans la liste des diplômes, afin de savoir si vous pouvez candidater.

A défaut, déposer à la scolarité administrative :

- un dossier complet d'inscription
- une lettre d'acceptation du Professeur Responsable autorisant votre dérogation
- Votre demande de dérogation adressée au chargé de missions des DU, DIU de la Faculté de Médecine : Professeur Gérard SEBAHOUN.

Etape 2: Retrait du dossier:

Documents téléchargeables

- « Fiche d'inscription administrative »
- « Contrat de formation professionnelle »
- « Attestation de prise en charge de formation continue »
- « Info vaccinations »
- « inscription complémentaire à un deuxième diplôme »

Etape 3: Dépôt du dossier et paiement des droits universitaires et d'enseignement spécialisé

	En présentiel	Par correspondance
Service et adresse	Scolarité pédagogique Campus Timone Faculté de Médecine 27, Bd Jean Moulin 13385 Marseille Cedex 05	
Retrait du dossier	Téléchargeable sur le site après autorisation d'inscription http://www.timone.univ-mrs.fr/medecine/enseignement/censeignement.html	
Dates de retrait et dépôt des dossiers	Du 2 septembre au 15 décembre 2011 Prolongation pour les dérogations	
Horaires d'ouverture	De 9h00 à 12h00 du lundi au jeudi – Vendredi ouverture 10H De 13h30 à 16h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi	
Pièces à fournir	Fiche d'inscription L'original de l'autorisation du Professeur responsable de l'enseignement signée Diplôme permettant l'inscription Photocopie lisible de la carte d'identité ou du passeport Fiche « Info vaccinations » complétée, datée et signée. 1 photo d'identité 3 enveloppes autocollantes affranchies au tarif en vigueur	
	FI	Dernier certificat de scolarité
	FC	Contrat de formation continue, dûment signé par l'employeur et spécifiant le montant de la prise en charge. Si prise en charge est effectuée par un organisme différent de votre employeur, joindre une « attestation de prise en charge ».
	FP	Contrat de formation professionnelle en 2 exemplaires, signés par vous-même et le Professeur responsable de l'enseignement

POUR LES CANDIDATS DE NATIONALITE ETRANGERE : en plus des pièces listées ci-dessus, le candidat devra fournir :

1. **Diplôme permettant l'inscription : copie certifiée conforme à l'original par traducteur assermenté**(voir réglementation du diplôme concerné sur liste des diplômes)
2. **Traduction du diplôme**, si non rédigé en français, par un professionnel assermenté (voir en bas de page)
3. **Attestation de pratique de la langue française**, établie par le service culturel de l'Ambassade de France (pour une 1^{ère} inscription en Université française)
4. **Une photocopie obligatoire du passeport** traduit si non rédigé en français par un professionnel assermenté (voir en bas de page), **à présenter avec l'original** et photocopie du visa en cours
5. **Le paiement des droits d'inscription** (par chèque bancaire ou postal ou par mandat-cash à l'ordre de « Agent comptable de l'Université de la Méditerranée » (*N. B. au dos du chèque : nom de l'étudiant, diplôme postulé, N° de code UFR soit : 925*) **ne pourra être effectué que lorsque vous serez en possession d'un titre de séjour (ou de son renouvellement)**. Aussi, pour faciliter les démarches administratives relatives à l'obtention du visa étudiant long séjour ou de la carte de séjour, une attestation de dépôt de dossier pourra être délivrée par la Scolarité dès réception par celle-ci du dossier administratif **COMPLET**. **L'inscription ne sera définitive qu'après présentation du visa étudiant long séjour (ou de la convocation délivrée par la Préfecture pour l'obtention du visa définitif) et dépôt du chèque de paiement.**
6. **Les documents de langue étrangère devront être traduits en français :**
 - par un traducteur assermenté auprès de l'ambassade de France à l'étranger
 - par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français. Les photocopies des traductions en français devront être certifiées conformes aux originaux, soit par les services culturels de l'ambassade de France à l'étranger, soit par les autorités compétentes en France, et présenter un tampon original de ce service en français.

Informations générales

Aucune exonération du règlement des droits d'inscription n'est accordée

1. **Annulation d'inscription :**
Pour être administrativement recevable, toute demande d'annulation doit être impérativement formulée **avant le 31 Décembre 2011** et accompagnée d'un RIB.
Si le Doyen de la Faculté de Médecine donne un avis favorable à la demande d'annulation, une procédure de remboursement sera engagée. Les droits vous seront remboursés par l'Agence Comptable de l'Université de la Méditerranée.
2. **Nombre d'Inscriptions :**
L'inscription administrative doit être renouvelée à chaque année universitaire pour toute formation dont la durée est supérieure à un an.
Les inscriptions sont limitées à 2 inscriptions successives pour un même DIU, DU et CEU (sauf réglementation particulière au diplôme)
En cas d'inscription à plusieurs diplômes, il vous appartient de vérifier la compatibilité des enseignements : horaires des cours (présence obligatoire), dates des examens... etc...
3. **Médecins titulaires d'un D.I.S. ATTENTION !**
L'autorisation d'inscription à un D.U., D. I. U. ou C. E. U. n'est accordée qu'après **3 ans d'exercice dans le pays d'origine, joindre obligatoirement** une attestation des 3 années d'activité professionnelle dans les pièces à fournir. (*décision du Conseil de Faculté du 8 Avril 1993*)

Les programmes d'enseignements doivent être réclamés au secrétariat du Professeur responsable de l'enseignement lors de la demande d'autorisation d'inscription. Toute attestation de présence, dans le cadre de la formation continue : pour l'employeur, l'assedic, l' ANPE....., est à réclamer, ou à faire compléter par le Professeur responsable de l'enseignement.

Inscription du 2 septembre 2011 au 15 décembre 2011